



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des  
Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N°AR-DRC-26-138  
portant des mesures temporaires de circulation sur la N113  
sur les communes de LUNEL VIEL et VALERGUES**

La préfète de l'Hérault,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N°2025-12-DRCL-0589 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29 décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EL FORESTIER en date du 13/05/2026,

Considérant que pour permettre les travaux de délagage sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux d'élagage, la circulation est provisoirement réglementée sur la N113, communes de LUNEL VIEL et VALERGUES, du PR 7+392 au PR 7+700 et du PR 8+475 au PR 8+780 dans les deux sens de circulation, du 18/05/2026 au 21/05/2026.  
Cette réglementation s'applique de 09h00 à 16h00.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

La restriction est la suivante : **Alternat par feux ou manuel par piquets K10** :

Une voie de circulation sera neutralisée sur 200m maximum.

La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23 ou CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

EL FORESTIER  
27 rue Gambetta  
83470 SAINT MAXIMIN LA BAUME

.....  
Personne responsable du chantier : EL KHADMI Ayoub  
Téléphone : 06 16 54 24 99

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 - Publication**

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- DIR Méditerranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- Entreprise EL FORESTIER
- CEI AIGUES VIVES
- Mairie de LUNEL VIEL et VALERGUES
- Gendarmerie HERAULT - COG34
- DDTM 34 SESR/SRGC
- SDIS 34 - Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Hérault

Fait à NÎMES, le 12/05/2026  
pour la préfète et par délégation,

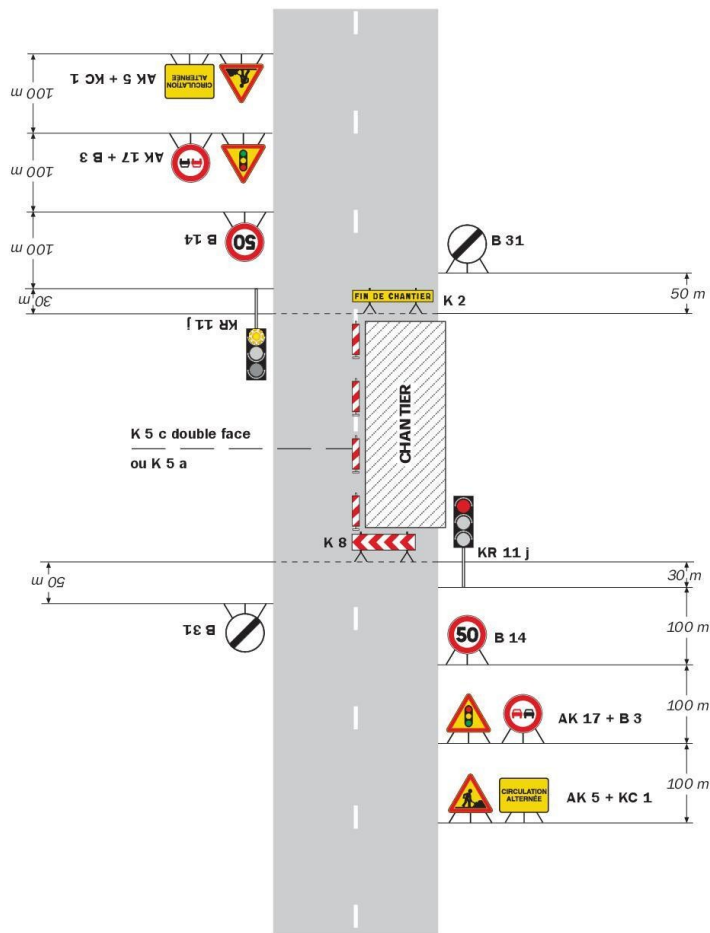
## Schémas :

# Chantiers fixes

**Alternat par signaux tricolores**



**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

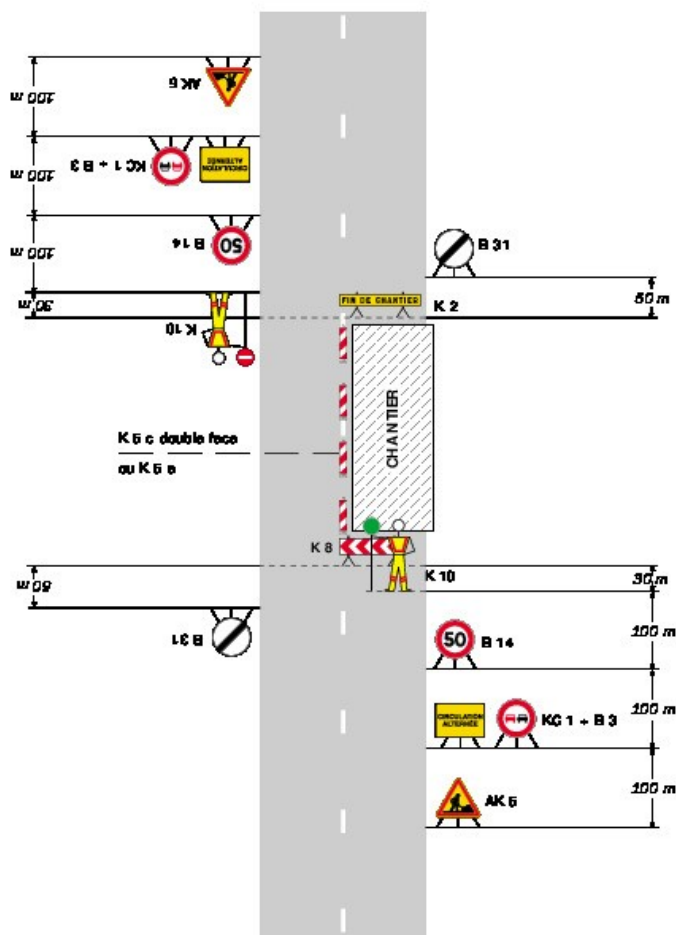
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et K 1.